

Direction du transport aérien
Sous-direction des aéroports

Paris, le 24 mars 2021

Ref : 21-053

Monsieur Grégory Jamet
Coordonnateur délégué
COHOR
9, rue Hélène Boucher
Bât.530 ORLYTECH - Paray-Vieille-Poste
91781 Wissous Cedex

Monsieur le facilitateur d'horaires,

Conformément aux arrêtés du 30 juillet 2013 qualifiant d'aéroports à facilitation d'horaires les aéroports d'Annecy-Meythet (NCY) et de Chambéry-Aix-les-Bains (CMF), je vous notifie par la présente la période et les paramètres retenus pour la facilitation des opérations des transporteurs aériens qui envisagent d'exploiter des services aériens sur ces deux aéroports pendant la saison aéronautique d'hiver 2021/2022.

La période de facilitation d'horaires concerne tous les week-ends s'étendant du samedi 11 décembre 2021 au dimanche 3 avril 2022 et les vendredis 11, 18, 25 février et 4 mars 2022.

Vous recommanderez aux transporteurs aériens les horaires d'arrivée en fonction des capacités précisées en annexe.

Je vous prie de croire, Monsieur le facilitateur d'horaires, en l'assurance de mes sincères salutations.

L'adjointe à la cheffe du bureau
des capacités aéroportuaires



Stéphanie SELIM

Annexe

pour les vendredis 11, 18, 25 février et 4 mars 2022

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivée globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivée sur CMF	Dont capacité arrivée sur NCY
De 7h à 9h59	3	2	1
De 10h à 10h59	4	3	1
De 11h à 11h59	5	3	2
De 12h à 13h59	5	4	1
De 14h à 14h59	6	4	2
De 15h à 17h59	5	4	1
De 18h à 18h59	5	3	2
De 19h à 19h59	4	2	2
De 20h à 20h59	3	2	1

pour les samedis entre le 11 décembre 2021 au 2 avril 2022

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivée globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivée sur CMF	Dont capacité arrivée sur NCY
De 7h à 7h59	3	2	1
De 8h à 9h59	5	4	1
De 10h à 18h59	6	4	2
De 19h à 19h59	5	4	1
De 20h à 20h59	4	3	1
De 21h à 22h59	3	2	1

pour les dimanches entre le 12 décembre 2021 au 3 avril 2022

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivée globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivée sur CMF	Dont capacité arrivée sur NCY
De 8h à 8h59	3	2	1
De 9h à 9h59	5	4	1
De 10h à 10h59	6	4	2
De 11h à 11h59	6	3	3
De 12h à 13h59	6	4	2
De 14h à 14h59	6	3	3
De 15h à 16h59	6	4	2
De 17h à 17h59	5	3	2
De 18h à 19h59	4	2	2
De 20h à 20h59	3	2	1

Les paramètres ci-dessus sont **valables jusqu'à 10 jours** avant la date d'exploitation envisagée. Au-delà de ce délai, les capacités arrivées seront librement attribuables aux transporteurs aériens en fonction des demandes exprimées sur chacun des aéroports et :

- sans préjudice des horaires déjà attribués ;
- selon le principe du « premier-arrivé-premier-servi » ;
- à hauteur de 5 arrivées par heure sur Chambéry et 3 arrivées par heure sur Annecy ;
- sans toutefois dépasser la capacité globale de la TMA indiquée précédemment.

Enfin, il conviendra d'établir une alerte auprès des transporteurs et du gestionnaire de Chambéry, dans le cas où 2 avions gros porteurs seraient programmés successivement avec un intervalle de moins de 30 minutes. COHOR se rapprochera de ce gestionnaire pour identifier, le plus en amont possible, les aéronefs devant être considérés comme gros porteur.

En dehors des horaires susmentionnés, aucun horaire ne devra être proposé par COHOR.